

Bail de l'habitation Dupin à Maribaroux

Pierre Bardin

Le 18 janvier 1783, Jean Baptiste Antoine de LUYNES, négociant à Nantes, est venu à Paris pour affaires. Il a élu domicile à l'hôtel des Trois Evêchés rue des Filles Saint-Thomas. Il appartient à une importante famille d'armateurs nantais dont les navires pratiquent le commerce triangulaire qui leur permet entre autres d'amener sur les habitations qu'ils possèdent à Saint-Domingue, les esclaves nécessaires à leurs exploitations. Monsieur de Luynes a rendez-vous chez le notaire Raffeneau de Lisle, avec Dame Elisabeth GUDINOT de SAINT JULLIEN veuve d'Antoine DUPIN, résidente à Paris rue neuve des Mathurins, paroisse de la Madeleine de la ville l'Evêque, qui lui offre l'opportunité de s'installer lui aussi dans l'île en lui proposant un bail « *de quinze années de paix entière qui commenceront au premier juillet prochain* », pour gérer :

1. une habitation de cent soixante-quinze carrés ¹ sise au quartier du Maribaroux, Plaine du Nord, près de Fort Dauphin ;
2. quatre vingt treize carrés au même quartier attenant à la rivière du Massacre ² ;
3. les bâtiments qui peuvent exister en concession, ou en tel état ;
4. les nègres, négresses, négrillons, négrittes, étant sur les habitations au nombre de 99 ou environ et suivant qu'ils se trouveront aussi à la même époque (juillet prochain) ;
5. les bœufs, vaches, mules, mulets, chevaux et juments ;
6. tous les ustensiles de fabrication, de ménage ou autres.

Le sieur de Luynes s'engage à :

1. établir une sucrerie à deux étages, couverte en tuiles, avec son fourneau couvert, un moulin à l'anglaise à bêtes, une purgerie en bois de trois cent pieds de long sur vingt-quatre de large ³, un hôpital, vingt-quatre cases à nègres, le tout suivant les us et coutumes du pays ;
2. entretenir le tout ainsi que le moulin à eau existant actuellement sur l'habitation, en bon état et le rendre tel en fin du présent bail ;
3. laisser à la fin du dit bail, vingt-quatre pièces de cannes de quatre carreaux chacune, plantées ou en rapport, cent nègres travaillant au moins, soixante mulets en état de travail et deux milles pots et formes de sucre ;
4. faire et laisser en bon état à la fin du présent bail une levée de digue suffisante pour empêcher la plantation d'être inondée.

¹ Un carré représentait, à Saint-Domingue, environ 1,29 hectare.

² La rivière du Massacre était la frontière naturelle entre la partie française et la partie espagnole de l'île. Son nom rappelait tous les crimes commis entre les boucaniers et les Espagnols. Voir la « Description... » de Moreau de Saint-Méry qui cite l'habitation Dupin et l'îlet et la rivière du Massacre (I, 122-123).

³ Un pied mesurait environ 32 centimètres.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Le présent bail est fait moyennant la somme de mille deux cents livres argent de Saint-Domingue, pour chacune des quinze prochaines années que le dit sieur de Luynes s'oblige de payer ou faire payer en argent, au fondé de procuration de la dite dame, ou à elle-même au Cap de six mois en six mois à compter du premier juillet prochain, de sorte que le premier paiement échera et se fera au premier janvier de l'année prochaine, en avril 1784, pour ainsi continuer de six mois en six mois jusqu'à l'expiration du présent bail.

Conviennent les parties qu'à l'instant de la prise de possession de l'habitation et de concession le sieur de Luynes fera établir un état de tout le mobilier qui se trouvera sur les dites terres, sans cependant que cela puisse obliger le sieur de Luynes d'en rendre plus que ne le porte le présent bail.

Les parties signent et se quittent, satisfaites de l'accord conclu, persuadées d'avoir réalisé une bonne affaire. Malheureusement le cours de l'Histoire viendra réduire toutes les espérances mises dans de possibles bénéfiques issus d'une culture sucrière importante. En effet, les quinze années de paix ne résisteront pas à la révolte des esclaves qui commencera le 21 août 1791 dans la Plaine du Nord et gagnera ensuite toute l'île pour aboutir, après une courte accalmie, notamment sous le gouvernement de Toussaint Louverture, à l'Indépendance de la partie française de l'île en 1804 après la reprise d'une guerre civile inhérente au rétablissement de l'esclavage.

Les propriétaires de l'habitation

Bernadette et Philippe Rossignol

Le 6 avril 1784 Jean Baptiste Antoine de LUYNES était encore à Nantes où il établissait une procuration générale pour lui et ses frères ⁴.

L'habitation, très importante, ne devait pas être dans un état florissant. En effet, moins de cinq ans avant le bail, le 3 octobre 1778, Elisabeth Charlotte Gudinot Saint Julien veuve d'Antoine Dupin, ancien capitaine de milice à Saint-Domingue, habitante de Maribaroux, obtint un arrêt de surséance de 3 ans pour satisfaire ses créanciers qui voulaient s'emparer de l'habitation, ruinée et endettée par la sécheresse de 1776 et une épizootie qui avaient enlevé presque tous ses animaux. Son mari venait d'obtenir le même arrêt le 12 juin, pour 2 ans ⁵ mais il était mort le 12/07/1778 à Fort Dauphin, à 61 ans, avant même de recevoir l'avis de l'arrêt envoyé de Paris par sa femme. L'habitation, établie en sucrerie, valait environ dix huit cent mille livres, la fortune d'Antoine Dupin ayant été acquise par plus de 40 ans de travaux à Saint-Domingue.

Les bans du mariage d'Antoine DUPIN, ex capitaine de milice, avec Élisabeth Charlotte GUDINOT avaient été publiés à Notre Dame de Versailles en 1769 et le mariage célébré à Paris, Saint Eustache ⁶. Il devait précédemment se marier, à Paris, avec Jeanne Françoise Berthon, fille d'un ancien procureur du Cap établi à Sens ⁷. La dispense de bans à Saint-Domingue obtenue pour ce projet de mariage dut servir pour le suivant !

⁴ Me Girard, cf. Glanes antillaises dans le notariat nantais de Jean Marie Loré, fascicule 8, page 6.

⁵ Colonies A 16 n° 29, folio 289 et ss et n° 19, folio 249 et ss.

⁶ Dépouillements du CGVY, sur Geneanet.

⁷ GHC 236, mai 2010 p. 6305 : lettres de dispense de bans du 29/04/1768.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Antoine DUPIN, « ancien huissier et procureur au Fort Dauphin, capitaine de milice »⁸, dans un mémoire, non daté, pour obtenir la croix de Saint-Louis, ce qui lui fut refusé, malgré une demande signée par près de 50 officiers de milice en 1774⁹, donne ses états de service : il servait dans les milices de l'île depuis plus de 35 ans, était le « *capitaine le plus ancien des flibustiers du quartier d'Ouanaminthe* », fait capitaine de cavalerie espagnole en 1766 (Maribaroux est à la frontière avec la partie espagnole de l'île), etc. Il proteste contre des accusations calomnieuses contre lui et sa femme.

Une nouvelle demande pour la croix de Saint Louis présentée par sa femme en 1778 donne encore plus de précisions et elle est accompagnée d'extraits d'actes justificatifs¹⁰ : il démissionna de son office d'huissier le 22/12/1737 ; dans le contrat de son premier mariage du 13/09/1738 il est qualifié d'habitant au Terrier Rouge ; il fit fonction d'avocat au conseil du Cap en 1737 et 1738, avant l'établissement des procureurs dans l'île et fut nommé notaire au Terrier Rouge dépendance du Fort Dauphin le 10/04/1739, procureur en la même juridiction le 20/03/1742 et destitué fin 1745, puis rétabli.

Le dossier contient aussi un procès entre lui et les Srs Saint-Martin et Mosnier¹¹ : en 1754 le sieur Saint-Martin, lieutenant de juge au Cap, s'était rendu caution de 17 600 livres pour prix de nègres vendus par le sieur Mosnier, capitaine du navire négrier de Nantes L'Heureux¹², lequel avait exigé un mandat de la même somme sur Dupin en cas de non paiement, ce qui fut le cas. Il croyait la dette payée lorsqu'il fut poursuivi en 1763 pour son remboursement ; parti pour France en juin 1767, après transaction avec Saint Martin, il fut condamné par défaut les 24 septembre et 12 novembre 1767 au siège de l'amirauté du Fort Dauphin par les créanciers du navire et décrété de prise de corps. Il demande la nullité de cette condamnation.

L'acte d'inhumation de Mr Antoine DUPIN, à Fort Dauphin, le 12 juillet 1778 (mort la veille) le dit âgé de 61 ans, natif de Roquefort sur Garonne diocèse de Comminges, époux de dame Elisabeth Charlotte Adélaïde Stanislas de SAINT JULIEN. Il était « *ancien capitaine de milice, capitaine de cavalerie espagnole, ancien marguillier et trésorier de cette paroisse, habitant de Maribaroux.* » Une dizaine de personnes assiste à l'inhumation, parmi lesquelles le marquis de Bouillé et les chevaliers de Corbières et Du Four.

Antoine Dupin avait été marié en premières noces avec une veuve, par contrat du 13/09/1738¹³ où il est dit fils de Simon Dupin, avocat au parlement de Toulouse, et Jeanne Ferrand. Elisabeth Dumoulin, habitante au Terrier Rouge, était veuve de Jacques Hugon, habitant au même quartier, fille de feu Jacques, habitant du Grand Bassin, et Françoise Violet, et assistée de Jean Darte, son curateur.

⁸ Colonies E 158, gros dossier, vues 564 à 687. Nous signalons qu'il contient par erreur des pièces qui concernent un autre Dupin, capitaine aide major des troupes à Saint-Domingue, et son épouse dlle Vautrin (vues 652 à 664, 668 à 674, 676 à 679), lequel demandait aussi à la même période la croix de Saint-Louis.

⁹ E 158, plusieurs exemplaires, dont vues 613 à 615.

¹⁰ Idem vues 604 à 643.

¹¹ Idem, vues 584 à 595.

¹² Notice 653 du Répertoire des expéditions négrières françaises au XVIIIe siècle, Nantes, de Jean Mettas : 480 noirs (dont 100 morts au total) ; parti de Juda le 13/01/1754 pour la Martinique puis le Cap (421 noirs) d'où, arrivé le 11/05/1754, il est reparti le 02/08, arrivant à Nantes le 09/10 ; le capitaine, Louis Monnier, est resté au Cap.

¹³ Lacunes du registre de Fort Dauphin, qui commence en 1705 et se termine en l'an V : 1738 à 1745, 1756 à 1759, 1764 à 1766. Le contrat figure dans le dossier E 158, vues 620-621.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Ils eurent au moins trois enfants, morts jeunes (Jean François 1747-1750), Rose Françoise (1748-1750), Jean Martin (+ 1753 à 4 ou 5 ans).

Après la mort de sa première épouse, il s'était mis en ménage avec Anne Latuillerie, mulâtresse libre, qui lui avait donné au moins un fils quarteron, Bruno, baptisé à 6 mois le 21 juin 1762, et probablement « *Anne à Dupin, quarteronne libre habitante aux Frédoches* », mère d'une fille naturelle en 1778, l'année même de la mort d'Antoine Dupin.

Sans enfant légitime, il était donc parti pour France vers 1769 chercher une autre épouse dont il ne semble pas qu'il ait eu postérité. Nous ne trouvons pas trace de leur habitation dans l'Indemnité de Saint-Domingue : personne donc pour réclamer l'indemnité dans les années 1830.

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)